

-----  
**Département  
du Doubs**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20251215-141-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

**N° 141/25**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 08 décembre 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 22 décembre 2025

**Objet de la délibération :**

Assainissement collectif : Tarifs 2026 Agence de l'Eau pour la Performance des systèmes d'assainissement collectif

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	55
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	11
· Non excusé(e)s :	16
- Votants	70
- Ne participe pas au vote	

Résultat du vote	
- Pour :	70
- Contre :	0
- Abstention :	0

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze décembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle de convivialité de la Mairie de Scey-Maisières, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

**Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.**

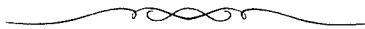
**Procuration** Joel BOLE à Vincent MARGUET, Estelle BOURNEZ à Franck COLLINET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Vanessa DORDOR à Sandrine CLADY, Christophe FAIVRE-PIERRET à Nathalie LAURENT, Catherine GRANDJACQUET à Marie-Pierre GRANDJEAN, Maxime GROSHENRY à Philippe BOUQUET, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Chantal MARAUX à Sarah FAIVRE, Joëlle MAURICE à Christian MESNIER, Gérard MOUGIN à Jean-Claude GRENIER, Nathalie VAN DE WOESTYNE à Christophe GARNIER

**Suppléé(e)s** Didier LAITHIER à Marie-Christine ROBERT, Pierre MAIRE par Bernard LEFEBVRE, Florence PAUL par Claude MARESCHAL

**Excusé(e)** Guillaume AYMONIN, Jean-Marc CARGNINO, Félix CHOPARD, Louis DAUDEY, Bernadette FAILLENET, Christophe FAIVRE, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, James PROUTEAU, Laetitia ROGNON

**Absent(e)s** Henri BARBET, Jean-Michel BELPOIS, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Martine LANDRY, Sylvie LHERITIER, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Laurent BROCARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Vu la délibération N°130-24 votée lors du Conseil communautaire du 10/12/2024 sur les redevances de l'Agence de l'Eau ;

Vu la délibération de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse N°2024-25 en date du 4 octobre 2024 fixant le taux de redevances à 0.09 €/m3.

Considérant que les redevances Agence de l'eau ont été réformées et adoptées en loi de finances en 2024 pour une application à partir du 01/01/2025 ;

Considérant que pour la CC Loue Lison, seule la réforme sur la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif est applicable ;

**Considérant que ce taux de redevance doit être multiplié par le coefficient de modulation forfaitaire de la Communauté de communes Loue Lison calculé selon la performance globale des systèmes d'assainissement du territoire.**

**Considérant que le résultat est le suivant 0.518.**

**Le tarif de la redevance « Performance » 2026 est donc de : 0,09 €/m<sup>3</sup> x 0.518 (coefficient de modulation) soit 0.047 €/m<sup>3</sup> d'eau assainie facturé.**

Ce dispositif de redevances et les taux correspondant, doivent être appliqués sur toute facture émise à partir du 1er janvier 2026, quelle que soit la période de collecte des eaux usées.

Pour les communes en Délégation de service public, Bonnevaux-Ornans et Arc-et-Senans, il appartient aux délégataires (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

L'assemblée communautaire après avoir délibéré approuve à l'unanimité de :

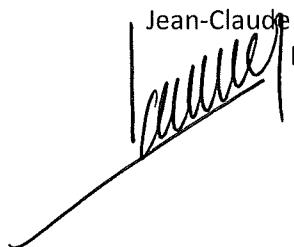
- Fixer à 0.047 € /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager de la Régie d'assainissement collectif Loue Lison sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026 ;
- Décider que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée par l'entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif pour la Commune de Bonnevaux-Ornans auprès des usagers et de reverser à la Communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;
- Décider que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée par l'entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif pour la commune d'Arc-et-Senans auprès des usagers et de reverser à la Communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;
- Autoriser le Président à signer tout document afférent à ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le 15.12.2025

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20251215-141-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025